

30.08.2012 - 20:43 Uhr

Deuxième prise de position concernant les accusations du magazine « L'Hebdo » - Faute personnelle d'un collaborateur

Zürich (ots) -

Au cours de cet après-midi, un collaborateur de comparis.ch a avoué s'être rendu responsable des accusations portées à l'encontre de la société. L'employé s'est manifesté auprès de son supérieur hiérarchique. comparis.ch a licencié le collaborateur et l'a suspendu de ses fonctions avec effet immédiat.

Le 28 septembre 2011, ce collaborateur a tenté de mettre à l'épreuve les mesures générales de sécurité de la page Internet de l'Office fédéral de santé publique. Poussé par un intérêt purement personnel, les faits se sont toutefois produits pendant les heures de bureau et sur le lieu de travail. Ce collaborateur a agi de son propre chef et en aucun cas pour le compte de l'entreprise. Cette démarche va à l'encontre du règlement intérieur. Cet employé n'était pas impliqué dans la consultation des primes de caisses maladie. De telles consultations au moyen de logiciels de crawling sont licites. Un autre département s'employait alors à faire fonctionner le logiciel.

comparis.ch regrette le comportement inapproprié de son employé. Il convient de s'en tenir au fait que l'entreprise n'a jamais risqué de se procurer les primes de caisses maladie par des biais illicites. Comme l'a déjà communiqué comparis.ch ce matin, toutes les accusations allant en ce sens ne trouvent aucun fondement.(1) Suite à l'information de ce jour, comparis.ch se sent obligé de révéler activement et sans délai la faute commise par son employé.

(1) bit.ly/S2x49u

Contact:

Felix Schneuwly
Service de presse
Portable : 079 600 19 12
Tél. : 044 360 34 00
E-mail : media@comparis.ch
www.comparis.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100723986> abgerufen werden.